

Direction des Affaires juridiques et de l'Assemblée

Nanterre, le

24 DEC. 2024

Arrêté n° 2024-DAJA-47

Le Président du Conseil départemental

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 3221-3, alinéa 4 ;
- Vu la délibération n° 2021-A du 1^{er} juillet 2021 portant élection du président du conseil départemental ;
- Vu l'arrêté n° 2024-DAJA-23 du 29 juillet 2024 portant organisation des services départementaux, et notamment son titre II ;

- ARRETE -

ARTICLE 1 : L'arrêté n° 2023-DAJA-78 du 29 novembre 2023 accordant délégation de signature à Monsieur Dominique L'Huillier, Directeur de Cabinet, et à certains agents du Cabinet, est abrogé.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est accordée à **Monsieur Dominique L'Huillier**, Directeur de Cabinet, à l'effet de signer les ordres de mission concernant les membres du Cabinet ainsi que tous les actes, décisions, correspondances et engagements relevant de la compétence du Cabinet, inférieurs ou égaux à 300 000 euros hors taxes.

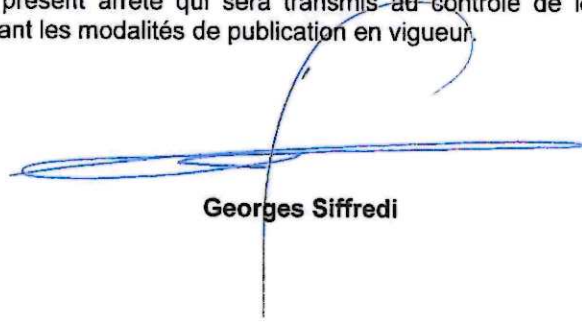
ARTICLE 3 : **Service Logement**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Dominique L'Huillier, Directeur de Cabinet, délégation de signature est accordée à **Madame Nathalie George-Gouret**, Cheffe du Service Logement, dans la limite de ses attributions, à l'effet de signer les documents énumérés ci-dessous :

- propositions de recrutement, de notation, de formation, de promotion, d'avancement et d'attribution de primes ;
- décisions concernant les congés (à l'exception des congés bonifiés) et les autorisations d'absence ;
- correspondances destinées aux administrations, sociétés, associations, personnes physiques ;
- ordres de mission.

Accusé de réception en préfecture
092-229200506-20241224-2024-DAJA-47-AR
Date de télétransmission : 24/12/2024
Date de réception préfecture : 24/12/2024

ARTICLE 4 : Monsieur le Président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et rendu exécutoire suivant les modalités de publication en vigueur.



Georges Siffredi

Pour Ampliation



Nicolas Aurières
Directeur des Affaires juridiques
et de l'Assemblée

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours qui doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2-4, Boulevard de l'Hautil, BP 30322, 95027 Cergy-Pontoise Cedex

Accusé de réception en préfecture
092-229200506-20241224-2024-DAJA-47-AR
Date de télétransmission : 24/12/2024
Date de réception préfecture : 24/12/2024